

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 11 août 2010

À la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 11 août 2010 à compter de 19h30.

Sont présents :

Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Mario Côté (Causapscal)	M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)
M. Steve Lamontagne (Saint-Léon-le-Grand)	M. Donald Malenfant (Val-Brillant)
M. Alain Gauthier (Sainte-Irène)	M. Jean-Marc Roy (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Michel Chevarie (Lac-au-Saumon)	Mme Réjeanne Doiron (Sainte-Florence)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)
M. Paul Lepage (Saint-Moïse)	Mme Danielle Marcoux (Sayabec)
Mme Sophie Champagne (Saint-Tharcisius)	M. Gaëtan Ruest (Amqui)
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)	

ainsi que (comme 2e représentant) :

M. Jocelyn Caron (Sayabec)
M. Richard Leclerc (Amqui)
Mme Françoise Jean (Causapscal)

sous la présidence de Madame Chantale Lavoie, préfète.

Personne absente : M. Georges Guénard (Saint-Vianney)

Personnes-ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint et agent de développement culturel
M. Bertin Denis, directeur du service d'aménagement
Mme Nathalie Lévesque, ingénieure, service de Génie municipal
M. André Blouin, directeur du service d'évaluation

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2010-136 concernant l'ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, il est résolu de déclarer la séance ouverte à compter de 19h30.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2010-137 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance du 11 août 2010

Il est proposé par M. Donald Malenfant, appuyé par M. Gilbert Sénéchal et résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal – Séance du 22 juin 2010
4. Correction du procès-verbal du 9 juin 2010
5. Période de question de l'assistance
6. Service incendie - adjudication de contrats
 - 6.1. Acquisition d'appareils respiratoires
 - 6.2. Acquisition d'appareils de décarcération
 - 6.3. Acquisition d'habits de combat en incendie
 - 6.4. Acquisition de matériel d'hébergement d'urgence
7. Gestion des cours d'eau
8. Programme d'habitation - suivi
9. Route verte
 - 9.1. Décompte progressif des travaux – phase II, III et IV
 - 9.2. Honoraires professionnels de la firme BPR – Intégration des travaux de la Route verte aux travaux de réfection d'aqueduc et d'égouts de la rue Morin à Causapscal
 - 9.3. Modalités de financement de la Route verte
 - 9.4. Adjudication de contrats pour des travaux dans le rang St-Jean-Baptiste (Amqui)
 - 9.5. Asphaltage des accotements des routes du MTQ
 - 9.6. Signature de lettres – demandes d'appui financier
10. Engagement municipal en faveur de l'utilisation du bois comme principale composante dans la construction d'édifices publics et privés
11. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme

- 11.1. Suivi de l'entrée en vigueur du règlement 2010-01 modifiant le SAR
- 11.2. Avis sur une orientation préliminaire de la CPTAQ
12. Modernisation des dispositions relatives à l'évaluation foncière
13. Développement éolien
 - 13.1. Parc éolien communautaire « Les Vents de La Matapédia »
 - 13.1.1 Augmentation de la participation financière facultative des TNO
 - 13.1.2 Augmentation de la participation financière – bilan des réponses des municipalités
 - 13.1.3 Résultats de l'appel d'offres d'Hydro-Québec
 - 13.2. Parc éolien « Les Vents du Kempt »
 - 13.2.1. Entente sur le versement de contribution à la MRC sur les éoliennes sur terres publiques (TPI et TNO)
 - 13.2.2. Convention de partage des redevances provenant des parcs éoliens – Modification relative au TPI de Sainte-Marguerite
14. Correspondance
15. Période de questions de l'assistance
16. Autres sujets :
 - 16.1. Prochaine réunion de travail de la MRC
 - 16.2. Prochain Conseil de la MRC
 - 16.3. Grands Prix de la ruralité
 - 16.4. Crise forestière
 - 16.5. Inforoute
 - 16.6. Lac Matapédia
 - 16.7. Fête des guitares
 - 16.8. Centenaire de Sainte-Florence
 - 16.9. Fête du village à Saint-Tharcisius
 - 16.10. Centenaire de l'église de Causapscal
17. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE 22 JUIN 2010

Résolution CM 2010-138 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2010

Il est proposé par M. Jean-Marc Roy, appuyé par M. Jean-Marc Dumont et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2010.

Adoptée.

4. CORRECTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JUIN 2010

Messieurs Mario Lavoie, secrétaire-trésorier, et Joël Tremblay, secrétaire adjoint, déposent au Conseil de la MRC les procès-verbaux de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2010.

Règlement NO 2010-08

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans l'article 4 du règlement N° 2010-08 décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition d'appareils respiratoires et d'un équipement de décarcération pour le service incendie;

Considérant que l'erreur consiste au fait que la municipalité de Causapscal a été identifiée par erreur dans la liste des municipalités non dévitalisées mentionnées à cet article 4 dudit règlement alors que la municipalité de Lac-au-Saumon ne fait pas partie de ladite liste alors qu'elle aurait dû faire partie;

Considérant que l'article 202.1 du Code municipal permet au secrétaire trésorier de La MRC de corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision du conseil.

En conséquence, je, soussigné, directeur général et secrétaire trésorier de la MRC de La Matapédia, corrige le règlement N° 2010-08 en remplaçant l'article 4 dudit règlement comme suit :

Article 4 IMPOSITION

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, sont réparties, entre les six (6) municipalités considérées non dévitalisées par le MAMROT et le TNO de la MRC de La Matapédia proportionnellement à la richesse foncière desdites municipalités et TNO. Les municipalités non dévitalisées sont : Amqui, Lac-au-Saumon, Saint-Damase, Sainte-Îrène, Saint-Léon-leGrand et Val-Brillant.

En foi de quoi je signe à Amqui ce 21 juin 2010.

Mario Lavoie, directeur général et
Secrétaire-trésorier

Résolution CM 2010-113

Procès-verbal est fait par le secrétaire adjoint de la correction de la résolution CM 2010-113 concernant l'octroi d'aides financières du Pacte rural. Le tableau suivant inclus dans ladite résolution :

No projet	Titre du projet	Promoteur	PNR
PNR-1017	Relocalisation de la Maison régionale du Tourisme de la Gaspésie	Association touristique de la Gaspésie	10 000 \$
PNR-1022 ET FSTD-1014	Projet de développement au site des Chutes et Marais	Corporation de gestion des rivières Matapédia et Patapédia	17 000 \$
PNR-1023	Mise en place d'un service de Premiers répondants	MRC de La Matapédia	3 100 \$
PNR-1024	Acquisition de matériel d'hébergement en cas d'urgence	MRC de La Matapédia	4 000 \$
PNR-1026 ET FSTD-1015	Construction de bâtiments industriels pour les entrepreneurs matapédiens	Société d'infrastructures de la Matapédia inc.	3 500 \$ reporté note1
PNR-1020 ET FSTD-1013	Quilles Vallée d'Amqui	Quilles Vallée d'Amqui inc.	10 000 \$
PNR-1021	Amélioration des aires de jeux de la cour d'école	École Lac-au-Saumon	6 000 \$
PNR-1025	Municipalité de Saint-Moïse	Incubation de la Coopérative de solidarité Pimbina	5 000 \$
PNR-1027	Développement et amélioration des services	Coopérative alimentaire Saint-Noël	8 000 \$
Total :			73 750 \$

est corrigé et remplacé par l'extrait suivant :

No projet	Titre du projet	Promoteur	PNR
PNR-1017	Relocalisation de la Maison régionale du Tourisme de la Gaspésie	Association touristique de la Gaspésie	10 000 \$
PNR-1022 ET FSTD-1014	Projet de développement au site des Chutes et Marais	Corporation de gestion des rivières Matapédia et Patapédia	17 000 \$
PNR-1023	Mise en place d'un service de Premiers répondants	MRC de La Matapédia	3 100 \$
PNR-1024	Acquisition de matériel d'hébergement en cas d'urgence	MRC de La Matapédia	4 000 \$
PNR-1026 ET FSTD-1015	Construction de bâtiments industriels pour les entrepreneurs matapédiens	Société d'infrastructures de la Matapédia inc.	3 500 \$ reporté note1
PNR-1020 ET FSTD-1013	Quilles Vallée d'Amqui	Quilles Vallée d'Amqui inc.	10 000 \$
PNR-1021	Amélioration des aires de jeux de la cour d'école	École Lac-au-Saumon	6 000 \$
PNR-1025	Municipalité de Saint-Moïse	Incubation de la Coopérative de solidarité Pimbina	5 000 \$
PNR-1027	Développement et amélioration des services	Coopérative alimentaire Saint-Noël	8 000 \$
PNR-1018	Centenaire de Sainte-Florence	La Cordel de Sainte-Florence	7 150 \$
Total :			73 750 \$

En foi de quoi je signe à Amqui ce 26 juillet 2010.

Joël Tremblay, secrétaire adjoint

Résolution CM 2010-124

Procès-verbal est fait par le secrétaire adjoint de la correction de la résolution CM 2010-124 concernant la signature de la soumission à déposer à l'appel d'offres d'Hydro-Québec A/O 2009-02. L'extrait de résolution suivant :

« EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaëtan Ruest, appuyé par Mme Danielle Marcoux et résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète à signer, pour et au nom de la MRC de La Matapédia, la soumission relative au projet de parc éolien « Les Vents de La Matapédia » en réponse à l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution pour les projets communautaires en partenariat avec Hydroméga Services Inc. et Hydroméga Énergie (Québec) Inc. ».

est corrigé et remplacé par l'extrait suivant :

« EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaëtan Ruest, appuyé par Mme Danielle Marcoux et résolu d'autoriser M. Jacky Cerceau, président d'Hydroméga Services inc., à signer, pour et au nom de la MRC de La Matapédia, la soumission relative au projet de parc éolien « Les Vents de La Matapédia » en réponse à l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution pour les projets communautaires en partenariat avec Hydroméga Services Inc. et Hydroméga Énergie (Québec) Inc. ».

5. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est posée par l'assistance.

6. SERVICE INCENDIE – ADJUDICATION DE CONTRAT

6.1 Acquisition d'appareils respiratoires

Résolution CM 2010-139 concernant l'acquisition d'appareils respiratoires pour le Service incendie

Il est proposé par M. Steve Lamontagne, appuyé par M. Michel Chevarie et résolu d'accepter la soumission de Équipements Incendie CMP Mayer au coût de 113 484.53\$, taxes incluses pour la fourniture de 22 appareils respiratoires avec cylindres 2216 PSI et de 22 autres cylindres de 2 216 PSI.

D'autoriser l'acquisition des équipements additionnels suivants auprès du même fournisseur :

- 2 appareils respiratoires : 4 330 \$, plus taxes
- 14 cylindres d'aluminium Spérian : 3 360 \$, plus taxes

Adoptée.

Autre soumission reçue : CSE Incendie et Sécurité Inc. 117 975.38 \$ (taxes incluses)

Résolution CM 2010-140 concernant l'acquisition d'équipements pour appareils respiratoires

Il est proposé par Mme Réjeanne Doiron, appuyé par M. Jean-Paul Bélanger et résolu de faire l'acquisition auprès de CSE Incendie et Sécurité Inc. des équipements suivants :

- 20 parties faciales pour appareils respiratoires ; 12 000 \$, plus taxes
- 10 cylindres d'aluminium ISI pour appareils respiratoires pour le service incendie : 4 100 \$, plus taxes.

Adoptée.

6.2 Acquisition d'appareils de décarcération

Résolution CM 2010-141 concernant l'acquisition d'un appareil de décarcération

Il est proposé par M. Gilbert Sénéchal, appuyé par Mme Marlène Landry et résolu d'accepter la soumission de Équipements Incendie CMP Mayer Inc., au coût de 13 545 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un équipement de désincarcération. Cette soumission est la plus basse conforme reçue dans le cadre d'un appel d'offres à cet effet.

Adoptée.

Autres soumission reçues :

- CSE incendie : 17 777.81 \$, taxes incluses
- HQ distribution Inc.; 21 446.25 \$, taxes incluses

6.3 Acquisition d'habits de combat en incendie

Résolution CM 2010-142 concernant l'acquisition d'habits de combat incendie pour le Service incendie

Il est proposé par M. Mario Côté, appuyé par M. Steve Lamontagne et résolu d'accepter la soumission de Équipements Incendie CMP Mayer Inc., au coût de 5 643.75 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 4 habits de combat incendie. Cette soumission est la seule reçue dans le cadre d'un appel d'offres à cet effet.

Adoptée.

6.4 Acquisition de matériel d'hébergement d'urgence

Résolution CM 2010-143 concernant l'acquisition de fournitures de draps pour le matériel d'hébergement d'urgence du Service incendie

Il est proposé par Mme Sophie Champagne, appuyé par M. Jean-Marc Dumont et résolu :

- D'accepter la soumission de Médi Sécur Inc. au coût de 7 873.03 \$, taxes incluses pour la fourniture de 100 unités de draps plats, draps contour, oreillers, taies d'oreiller, couvertures en polar.
- D'autoriser l'acquisition de 30 unités additionnelles du même matériel auprès du même fournisseur pour une somme de 2 092.5, + taxes
- D'autoriser l'acquisition de 30 couvertures en polar additionnelles au coût de 898.50, + taxes.

Adoptée.

Autre soumission reçue : Bernier uniformes 10 127.14 \$, taxes incluses

Résolution CM 2010-144 concernant l'acquisition de trousses d'hygiène pour le matériel d'hébergement du Service incendie

Il est proposé par M. Gilbert Sénéchal, appuyé par M. Alain Gauthier et résolu :

- D'accepter la soumission de la Pharmacie Lévesque et McNicoll de 100 trousses d'hygiène pour le matériel d'hébergement d'urgence au coût de 711.11 \$, taxes incluses;

- d'autoriser l'acquisition de 30 trousseaux d'hygiène supplémentaires au coût de 189.00 \$

Adoptée.

Résolution CM 2010-145 concernant l'acquisition de boîtiers de rangement pour le matériel d'hébergement pour le Service incendie

Il est proposé par Mme Sophie Champagne, appuyé par M. Jean-Marc Dumont et résolu de faire l'acquisition de 30 boîtes de rangement pour le matériel d'hébergement d'urgence au coût de 328.50 \$, + taxe auprès de Réno-Vallée.

Adoptée.

7. GESTION DES COURS D'EAU

Sujet reporté à une séance ultérieure.

8. PROGRAMME D'HABITATION - SUIVI

Résolution CM 2010-146 concernant des modifications apportées aux programmes RénoVillage et Réparations d'urgence

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté des modifications aux programmes RénoVillage et Réparations d'urgence afin de mieux rejoindre la clientèle ciblée par ces programmes dont la mise en vigueur est le 9 juillet 2010;

Considérant que la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible (excluant le terrain) qu'une MRC peut fixer sur son territoire passe de 75 000\$ à 90 000\$;

Considérant qu'une MRC qui souhaite hausser la valeur maximale d'admissibilité d'une résidence sur son territoire en fonction du nouveau seuil permis doit adopter une résolution en ce sens et en acheminer une copie à la Société d'Habitation du Québec à sa conseillère en gestion.

En conséquence, il est proposé par Mme Danielle Marcoux, appuyé par M. Jean-Marc Roy et résolu de majorer à 90 000\$ la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible (excluant le terrain) sur le territoire de la MRC de La Matapédia et ce, pour les programmes RénoVillage et PRU et d'en informer la conseillère en gestion de la Société d'Habitation du Québec.

Adoptée.

9. ROUTE VERTE

9.1 Décompte progressif des travaux – phase II, III et IV

Résolution CM 2010-147 concernant l'autorisation de paiement pour des travaux réalisés dans le cadre du projet de la Route verte

Il est proposé par Mme Marlène Landry, appuyé par M. Réginald Duguay et résolu d'accepter de payer les montants suivants concernant des travaux réalisés pour la Véloroute Desjardins (Route verte) :

Tronçon (contrat)	Entrepreneur	Montant du décompte #1
<i>Travaux d'élargissement de l'accotement</i>		
Phase II - Sayabec et Val-Brillant (route Lauzier et rang II)	Transport Martin Alain inc.	42 442.40 \$
Phase III - Lac-au-Saumon et Causapscal (rang A)	Les Entreprises L.Michaud & Fils inc.	292 864.06 \$
Phase IV - Causapscal et Ste-Florence (route Ferdinand-Heppell et rang Beauvillage)	Les Entreprises L.Michaud & Fils inc.	268 708.81 \$
<i>Travaux de pavage de l'accotement</i>		
Phase II Sayabec et Val-Brillant (route Lauzier et rang II)	Groupe Lechasseur Itée	343 347.24 \$

Adoptée.

9.2 Honoraires professionnels de la firme BPR – Intégration des travaux de la Route verte aux travaux de réfection d'aqueduc et d'égouts de la rue Morin à Causapscal

Résolution CM 2010-148 concernant l'intégration de certains travaux de la Véloroute Desjardins aux travaux de réfection d'aqueduc et d'égout de la rue Morin à Causapscal

Il est proposé par Mme Danielle Marcoux, appuyé par M. Alain Gauthier et résolu d'accepter la proposition d'honoraire de la firme BPR au montant de 6 500 \$ avant taxes. Cette offre de service inclut la modification des plans et devis des travaux d'aqueduc et d'égout de la rue Morin afin d'y intégrer les travaux de la Véloroute Desjardins. Les travaux en lien au projet de la Véloroute Desjardins seront inscrits au bordereau de soumission de manière distincte.

Adoptée.

Suite à l'ouverture des soumissions par la Ville de Causapsal, le conseil décidera de l'orientation finale à prendre en fonction du coût réel des travaux.

9.3 Modalités de financement de la Route verte

Résolution CM 2010-149 concernant la participation financière de la MRC dans le projet de la Véloroute Desjardins (Route verte)

- Considérant l'impossibilité de la MRC d'obtenir une contribution financière de la Coalition des sentiers;
- Considérant peu probable d'atteindre en 2010 les objectifs fixés dans le cadre de la campagne de financement de la Véloroute Desjardins;
- Considérant la nécessité que les travaux relatifs à la Véloroute Desjardins soient complétés en 2010.

En conséquence, il est résolu sur division que la participation financière de la MRC au projet de la Véloroute Desjardins soit de 267 236,65\$.

Pour		Contre	
Municipalité	Population	Municipalité	Population
Sainte-Marguerite	215	Saint-Noël	459
Lac-au-Saumon	1 482	Saint-Tharcisius	462
Saint-Alexandre-des-Lacs	281	Saint-Moïse	617
Albertville	304	Saint-Damase	446
Saint-Léon-le-Grand	1 042	Val-Brillant	1 001
Sainte-Florence	462	Sayabec	1 934
Saint-Cléophas	374		
Causapsal	2 391		
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	413		
Amqui	6272		
Sainte-Irène	359		
Voix : 11	Population : 13 595	Voix : 6	Population : 4 919

Abstention pour cause d'absence : M. Georges Guénard, Saint-Vianney

Adoptée.

Sur approbation du conseil municipal, la Ville d'Amqui assumera à sa charge les travaux anticipés au projet dans les secteurs du Camping d'Amqui et du parc de roulottes.

9.4 Adjudication de contrats pour des travaux dans le rang St-Jean-Baptiste (Amqui)

Résolution CM 2010-150 concernant l'octroi d'un contrat pour des travaux dans le rang St-Jean-Baptiste à Amqui dans le cadre de la Route verte

Il est proposé par Gaëtan Ruest, appuyé par M. Steve Lamontagne et résolu d'accepter la soumission pour les travaux d'élargissement et le pavage de l'accotement du rang Saint-Jean-Baptiste à Amqui au montant de 381 881.86 \$.

Adoptée.

9.5 Asphalte des accotements des routes du MTQ

Résolution CM 2010-151 concernant un avis de modification afin d'introduire certains travaux de pavage dans le projet de la Véloroute

Il est proposé par Mme Marlène Landry, appuyé par M. Michel Chevary et résolu de produire un avis de modification afin de réintroduire les travaux suivants dans le projet de la Véloroute Desjardins :

- 50 % des travaux de pavage de la phase II du secteur de Lac-au-Saumon et Causapsal (rang A);
- 100 % des travaux de pavage de l'accotement pour la phase II du secteur de Causapsal et Ste-Florence (route Ferdinand-Heppell et rang Beaurivage).

Adoptée.

9.6 Signature de lettres – demandes d'appui financier

Monsieur Mario Lavoie fait circuler des demandes d'appui pour le financement de la Route verte à faire signer par les maires.

Résolution CM 2010-152 concernant une demande d'appui au MTQ pour des travaux de pavage d'accotement de la Route verte

Il est proposé par M. Gaëtan Ruest, appuyé par M. Alain Gauthier et résolu de demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) que le pavage des accotements des routes identifiées par la Véloroute Desjardins et sous la juridiction du MTQ soit réalisé par le MTQ afin de compléter l'aménagement du réseau cyclable matapédien faisant partie de la Route verte.

Adoptée.

10. ENGAGEMENT MUNICIPAL EN FAVEUR DE L'UTILISATION DU BOIS COMME PRINCIPALE COMPOSANTE DANS LA CONSTRUCTION D'ÉDIFICES PUBLICS ET PRIVÉS

Résolution CM 2010-153 concernant l'engagement de la MRC de La Matapédia en faveur de l'utilisation du bois comme principale composante dans la construction d'édifices publics et privés

- ATTENDU QUE la protection de l'environnement et le développement durable sont des priorités pour notre administration;
- ATTENDU QUE le bois est une ressource renouvelable permettant le développement durable;
- ATTENDU QUE l'utilisation du bois dans la construction d'édifices est reconnue comme une stratégie efficace dans la lutte aux changements climatiques;
- ATTENDU QUE la transformation du bois est moins énergivore que la production de l'acier et du béton;
- ATTENDU QUE chaque mètre cube de bois utilisé dans la construction d'un immeuble permet de retirer de l'atmosphère une tonne de CO₂;
- ATTENDU QUE le bois est un matériau pouvant être utilisé pour les structures des édifices en respect du Code de la construction et du Code de sécurité incendie;
- ATTENDU QUE le bois est un matériau disponible et que le Québec compte le plus grand nombre d'usines de solives et de poutres d'ingénierie en bois en Amérique du Nord;
- ATTENDU QUE l'économie de plus de deux cents municipalités au Québec repose en grande partie sur l'activité forestière;
- ATTENDU QUE le secteur forestier traverse la pire crise de son histoire et que ses impacts compromettent l'avenir de nombreuses communautés locales;
- ATTENDU QUE la construction des bâtiments publics représente une opportunité de relance économique pour les entreprises et les travailleurs de l'industrie du bois;
- ATTENDU QUE la MRC de La Matapédia est en mesure de poser un geste de solidarité en joignant le rang des villes qui privilégient l'utilisation du bois;
- ATTENDU QUE la MRC de La Matapédia, comme les administrations publiques en général, doit tenir compte du rapport qualité-prix dans la réalisation de ses projets;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Marc Dumont, appuyé par M. Donald Malenfant et résolu :

1. Que la MRC de La Matapédia privilégie l'utilisation du bois de charpente dans la construction de tous ses édifices publics et que cette orientation se reflète dès la conception des devis, dans le respect des normes prévues au Code de construction, au Code de sécurité incendie et de toute autre norme applicable aux édifices visés ;
2. Que la MRC de La Matapédia, dans ses appels d'offres pour la construction de tels édifices publics, donne instruction à tous les soumissionnaires de se conformer au devis en présentant une soumission comprenant une structure en bois;
3. Que la MRC de La Matapédia encourage les demandeurs de permis de construction à utiliser le bois comme principal matériau pour la structure de leur édifice ;
4. Que la MRC de La Matapédia favorise également l'utilisation du bois d'apparence dans la construction d'édifices publics et encourage les demandeurs de permis de rénovation à utiliser le bois d'apparence dans la réalisation de leurs projets;
5. Que la MRC de La Matapédia fasse connaître, par les moyens de communications disponibles, les avantages de l'utilisation du bois dans les projets de construction ;
6. Que la MRC de La Matapédia joigne les rangs de la Coalition BOIS Québec ;
7. Que le secrétaire adjoint de la MRC fasse parvenir copie de cette résolution aux instances suivantes :
 - › le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;
 - › la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;
 - › la ministre des Ressources naturelles et de la Faune ;
 - › l'Union des municipalités du Québec ou la Fédération des municipalités du Québec ;
 - › le représentant de la circonscription à l'Assemblée nationale;
 - › la Coalition BOIS Québec.

Adoptée.

11. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

11.1 Suivi de l'entrée en vigueur du règlement 2010-01 modifiant le SAR

Résolution CM 2010-154 concernant l'adoption du document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan et leurs règlements d'urbanisme pour donner suite au règlement 2010-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé

ATTENDU Que le Conseil de la MRC de La Matapédia a adopté le règlement numéro 2010-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001) afin d'y intégrer un projet de développement éolien communautaire sur le territoire de Val-Brillant et d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Ville d'Amqui;

ATTENDU Que le règlement numéro 2010-01 est entré en vigueur le 12 mai 2010, soit le jour de la signification par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, d'un avis attestant que ledit règlement respecte les orientations et les projets du gouvernement en matière d'aménagement ;

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 53.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC doit, après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra, pour tenir compte de la modification du schéma, apporter à son plan d'urbanisme et à ses règlements d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Côté, appuyé par M. Réginald Duguay et résolu :

1. Que la présente résolution abroge la résolution CM 2010-108 adoptée à la séance du 9 juin 2010;
2. d'adopter le document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan et leurs règlements d'urbanisme pour donner suite au règlement 2010-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé.

Adoptée.

11.2 Avis en réponse de la modification d'une orientation préliminaire de la CPTAQ

Résolution CM 2010-155 concernant un avis en réponse de la modification d'une orientation préliminaire de la CPTA

ATTENDU que, par la résolution CM 2010-015, le Conseil de la MRC de La Matapédia a adressé à la CPTAQ une demande d'exclusion de la zone agricole afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Ville d'Amqui pour permettre l'expansion de l'industrie *Fene-Tech* et la construction d'un centre de débitage de la viande;

ATTENDU que, par le règlement 2010-01, le Conseil de la MRC de La Matapédia a modifié son schéma d'aménagement révisé pour agrandir le périmètre d'urbanisation de la Ville d'Amqui;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire a adressé un avis de conformité relatif au règlement 2010-01 et signifiant que ledit règlement respecte les orientations et les projets du gouvernement en matière d'aménagement (incluant la protection du territoire et des activités agricoles);

ATTENDU que l'avis de conformité du ministre établit que la mise en valeur de l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Ville d'Amqui est assujettie à une décision favorable de la CPTAQ d'exclusion de la zone agricole des terrains concernés;

ATTENDU que la Ville d'Amqui a modifié son plan d'urbanisme et son règlement de zonage afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation et de prévoir un zonage municipal permettant l'expansion de l'industrie *Fene-Tech* et la construction d'un centre de débitage de la viande;

ATTENDU que les avis de l'UPA, des propriétaires concernés, de la Ville d'Amqui et de la MRC ainsi que la rencontre publique des représentants de La Matapédia avec la CPTAQ ont permis de conclure que l'agrandissement de l'emplacement de *Fene-Tech* ne pouvait être réalisé qu'à l'endroit visé et que le site pour la construction d'un centre de débitage de la viande était ceinturé par des utilisations non agricoles;

ATTENDU que, malgré la démonstration que l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Ville d'Amqui aurait peu d'impact sur l'agriculture, la CPTAQ maintient dans son orientation préliminaire modifiée qu'il n'y a pas lieu d'exclure le terrain visé mais plutôt d'accorder les utilisations et les morcellements demandés sur la base d'une « autorisation »;

ATTENDU que, si la CPTAQ maintient cette décision finale, cela compromet la possibilité d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Ville d'Amqui puisque les orientations gouvernementales obligent la concordance entre un périmètre d'urbanisation et la limite de la zone agricole;

ATTENDU que, si la CPTAQ maintient cette décision finale, la MRC se voit contrainte d'autoriser dans son schéma d'aménagement des usages industriels dans la zone agricole, ce qui va également à l'encontre des orientations gouvernementales qui privilégient le contrôle des usages non agricoles dans la zone agricole.

En conséquence, il est proposé par M. Donald Malenfant, appuyé par M. Jean-Marc Dumont et résolu que la MRC de La Matapédia maintient sa demande initiale auprès de la CPTAQ visant à exclure de la zone agricole les superficies visées dans la demande afin de respecter la démarche consensuelle des acteurs du milieu et d'assurer à la MRC son rôle de planifier l'aménagement et le développement du territoire dans le respect des particularités du milieu et des orientations gouvernementales.

Adoptée.

12. MODERNISATION DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉVALUATION FONCIÈRE

Résolution CM 2010-156 concernant la modernisation des dispositions relatives à l'évaluation foncière

- Considérant l'exigence annoncée par le MAMROT aux organismes municipaux responsables de l'évaluation (OMRE) visant la modernisation des dossiers de l'évaluation foncière;
- Considérant que cette modernisation doit être effective au plus tard en 2016;
- Considérant les coûts majeurs et l'impact organisationnel que représente cette modernisation exigée par le MAMROT pour les OMRE;
- Considérant que, tel que démontré par la MRC Antoine-Label, les coûts des ressources informatiques et matérielles de cette modernisation représentent près du tiers du budget du service d'évaluation foncière et que les coûts engendrés pour la gestion, la formation et le suivi des ressources humaines représentent les mêmes investissements;
- Considérant que les bénéfices anticipés de cette modernisation sont « questionnables » et ne peuvent justifier une dépense de cette envergure;
- Considérant qu'une telle dépense nécessitera un emprunt sur un terme de dix ans et, que selon les normes d'amortissement comptables reconnues, la durée de vie de ce type d'équipement ne dépasse pas 5 ans;
- Considérant que les données produites par les OMRE servent à d'autres institutions publiques, dont les commissions scolaires;
- Considérant que les membres de la MRC de La Matapédia ne sont pas convaincus que l'augmentation de la qualité du produit justifie une telle dépense;

En conséquence, il est proposé par M. Donald Malenfant, appuyé par M. Jean-Paul Bélanger et résolu ce qui suit :

1. de demander aux autorités du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) que cette dépense soit considérée au même titre qu'une infrastructure et que le MAMROT mette en place un programme financier adéquat afin de soutenir les OMRE dans la modernisation des dossiers d'évaluation;
2. de transmettre une copie conforme de cette résolution à la FQM, l'UMQ ainsi qu'aux MRC pour fins d'appui.

Adoptée.

13. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN

13.1 Parc éolien communautaire « Les Vents de La Matapédia »

13.1.1 Augmentation de la participation financière facultative des TNO

Résolution CM 2010-157 concernant l'augmentation de la participation financière facultative des TNO dans le projet « Les Vents de La Matapédia »

- Considérant que les territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Matapédia ont donné leur appui au projet de parc éolien communautaire « Les Vents de La Matapédia » initié par la MRC de La Matapédia en partenariat avec les compagnies Hydroméga Services Inc. et Hydroméga Énergie (Québec) Inc. dans le cadre de l'appel d'offres Hydro-Québec Distribution N° 2009-02 pour des projets communautaires ;
- Considérant que les territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Matapédia sont une municipalité participante au projet en vertu du règlement N° 2010-07 fixant la participation des municipalités de la MRC de La Matapédia au projet de parc éolien communautaire en partenariat avec les compagnies Hydroméga Services Inc. et Hydroméga Énergie (Québec) Inc. ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit.
- Considérant que l'article 4 du règlement N° 2010-07 prévoit que la participation de base de la MRC de La Matapédia dans le parc éolien communautaire est de 40 % et que le niveau de participation de chaque municipalité participante est établi proportionnellement à la richesse foncière de la municipalité participante sur la richesse foncière de l'ensemble des municipalités participantes ;
- Considérant que ledit article du règlement N° 2010-07 prévoit également que dans un premier temps, toutes les municipalités participantes pourront augmenter leur niveau de participation de façon facultative au prorata de leur richesse foncière pour une proportion de 2.5 % additionnelle à la participation de base pour atteindre 42.5 % selon les termes de la convention conclue entre la MRC de La Matapédia, Hydroméga Services Inc. et Hydroméga Énergie (Québec) Inc. relative au projet « Les Vents de La Matapédia » ;
- Considérant que la MRC de la Matapédia a adopté le règlement n° 2010-05 décrétant une dépense et un emprunt de 11 680 000 \$ pour financer les dépenses reliées à la participation financière de la MRC de La Matapédia dans la construction et l'exploitation d'un parc éolien communautaire en partenariat avec les compagnies Hydroméga services Inc. et Hydroméga énergie (Québec) Inc. ;
- Considérant que le règlement N° 2010-05 prévoit que le montant de l'emprunt comprend une part de 685 000 \$ permettant d'atteindre un niveau de participation de 42.5 % dans le projet, dont le remboursement en capital et intérêt serait à la charge des municipalités participantes qui désirent se prévaloir de l'option d'augmenter leur niveau de participation dans le projet ;
- Considérant que l'augmentation du niveau de participation d'une municipalité donne droit à un niveau de distribution proportionnel des excédents nets du projet versés aux municipalités participantes ;

Considérant que le Conseil de la MRC a pris connaissance de la part de l'emprunt additionnel qui lui est applicable aux TNO et de la distribution potentielle des excédents nets advenant le cas où elle se prévalait de l'option d'augmenter son niveau de participation dans le projet pour atteindre 42.5 %;

Considérant que le Conseil de la MRC de La Matapédia désire se prévaloir de l'option qui lui est offerte pour augmenter le niveau de participation des TNO dans le projet « Les Vents de La Matapédia » conformément aux dispositions du règlement n° 2010-07 de la MRC de La Matapédia ;

En conséquence, il est proposé par M. Gaëtan Ruest, appuyé par Mme Marlène Landry et résolu que le Conseil de la MRC de La Matapédia accepte d'augmenter le niveau de participation des Territoires non organisés (TNO) de 2.5 % dans le projet de parc éolien communautaire « Les Vents de La Matapédia » initié par la MRC de La Matapédia en partenariat avec les compagnies Hydroméga Services Inc. et Hydroméga Énergie (Québec) Inc. dans le cadre de l'appel d'offres Hydro-Québec Distribution N° 2009-02 pour des projets communautaires.

Adoptée.

13.1.2 Augmentation de la participation financière – bilan des réponses des municipalités

Monsieur Mario Lavoie dresse le bilan des réponses des municipalités quant à l'augmentation de leur contribution financière au projet éolien communautaire « Les Vents de la Matapédia ».

13.1.3 Résultat de l'appel d'offres d'Hydro-Québec

Monsieur Mario Lavoie informe le conseil du résultat de l'appel d'offres d'Hydro-Québec pour les projets communautaires et autochtones.

- 13 soumissions pour 319 MW pour le bloc autochtone;
- 31 soumissions pour 732 MW pour le bloc communautaire.

Au cours des prochains mois, Hydro-Québec Distribution procédera à l'analyse de la conformité des soumissions et par la suite à l'évaluation détaillée de celles-ci.

13.2 Parc éolien communautaire « Les Vents de La Matapédia »

13.2.1 Entente sur le versement de contribution à la MRC sur les éoliennes sur terres publiques (TPI et TNO)

Résolution CM 2010-158 concernant l'entente sur le versement de la contribution à la MRC sur les éoliennes sur terres publiques (TPI et TNO)

Il est proposé par M. Steve Lamontagne, appuyé par Mme Sophie Champagne et résolu ce qui suit :

Que le Conseil de la MRC accepte l'entente conclue avec les Vents du Kempt pour le versement de la contribution pour les éoliennes à être installées sur les terres publiques (TPI et TNO) dans le cadre du projet de parc éolien les Vents du Kempt au montant de 2 500 \$ / MW / an, indexé annuellement.

Que Mme Chantale Lavoie, préfète, et Mario Lavoie, directeur général, soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC ladite entente.

Adoptée.

13.2.2 Convention de partage des redevances provenant des parcs éoliens – Modification relative au TPI de Sainte-Marguerite

Résolution CM 2010-159 concernant une modification à la convention de partage des redevances provenant des parcs éoliens relative au TPI de Sainte-Marguerite

Il est proposé par M. Donald Malenfant, appuyé par M. Steve Lamontagne et résolu :

Que le conseil de la MRC de La Matapédia accepte de modifier la convention de partage des redevances provenant des parcs éoliens sur son territoire conclue entre les municipalités et la MRC pour les éoliennes projetées sur les terres publiques intramunicipales (TPI) de la municipalité Ste-Marguerite comme suit :

L'article 4 de la convention est modifié en ajoutant l'article 4.11 comme suit :

4.11 Afin de tenir compte d'une entente conclue en juin 2007 entre le prometteur du parc éolien les Vents du Kempt et la municipalité de Ste-Marguerite, les règles de partage des contributions versées à la MRC pour des éoliennes localisées sur les terres publiques intramunicipales (TPI) de la municipalité Ste-Marguerite s'effectue comme suit :

L'entente conclue en 2007 entre le promoteur et la municipalité de Ste-Marguerite est maintenue ce qui fait que Ste-Marguerite recevra du promoteur 1 400 \$ / MW tel que prévu à ladite entente et

La somme additionnelle de 1 100 \$ qu'accepte de verser le promoteur à la MRC est partagée selon la règle suivante :

- ✓ 20 % à la MRC = 220 \$ / MW;
- ✓ 40 % à l'ensemble de municipalités (sauf Ste-Marguerite) = 440 \$ / 17 = 25,88 \$ / MW / Municipalité;

- ✓ 40 % (MRC et municipalités) (440\$) :
 - 20% MRC : $440\$ \times 20\% = 88,00 \$$
 - 80% Municipalités, (sauf Ste-Marguerite) : $440\$ \times 80\% = 352 \$ / 17 = 20,71 \$$ MW / Municipalité

Adoptée.

14. CORRESPONDANCE

Monsieur Mario Lavoie dépose au conseil la correspondance. Monsieur Gaëtan Ruest remercie le conseil de la MRC d'avoir adopté une résolution contre le développement de l'énergie nucléaire au Québec.

15. PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

Madame Réjeanne Doiron souhaite que soit traité éventuellement le sujet de la réfection des ponts dans le secteur Milnikek. Le sujet sera traité lors d'une prochaine séance. Une demande des utilisateurs de ce secteur est remise au conseil.

16. AUTRES SUJETS :

16.1 Prochaine réunion de travail de la MRC

La prochaine réunion de travail de la MRC se tiendra jeudi le 26 août à 17h30. La séance sera précédée à 16h00 d'une rencontre avec le chef du Bloc québécois, M. Gilles Duceppe.

16.2 Prochain Conseil de la MRC

Le prochain Conseil de la MRC se tiendra mercredi le 8 septembre à compter de 19h30 à la salle de Conseil de la MRC

16.3 Grands Prix de la ruralité

Madame Chantale Lavoie rappelle les projets matapédiens qui sont en nomination aux Grands prix de la ruralité, à savoir :

Innovation : SEREX et pôle d'excellence de la biomasse
 Mobilisation : Réfection des infrastructures du Parc régional de Val-d'Irène
 Agent rural : Mme Nancy Bérubé, CLD de La Matapédia

16.4 Crise forestière

Monsieur Mario Côté informe le conseil de la réouverture du moulin de Causapsal uniquement pour 8 semaines. Cette situation aura des impacts significatifs sur l'économie matapédienne. M. Côté demande à ce que des moyens de pression soient exercés. Mme Chantale Lavoie indique que le comité stratégie forêt sera interpellé à ce sujet.

16.5 Inforoute

Monsieur Mario Côté rappelle que seul M. Alain Vigneault est autorisé à intervenir sur des équipements rattachés à l'Inforoute. Il est inquiet du service qui sera offert dans l'éventualité ou, pour des raisons de maladie par exemple, M. Vigneault ne pourrait offrir le service d'entretien de l'Inforoute. Cette situation sera corrigée lors de la conclusion d'une nouvelle entente.

16.6 Lac Matapédia

Monsieur Gaëtan Ruest rappelle le décès tragique de Pierre-Olivier Fournier sur le lac Matapédia. On demande à ce que de l'information soit diffusée sur les zones dangereuses du lac (carte, site internet, etc.). La MRC évaluera ce qui peut être fait au cours des prochaines semaines.

16.7 Fête des guitares du Québec

Monsieur Michel Chevarie rappelle la tenue de la Fête des guitares dans sa municipalité du 13 au 15 août.

16.8 Centenaire de Sainte-Florence

Motion de félicitations est adressée par Mme Chantale Lavoie à Mme Réjeanne Doiron et aux nombreux bénévoles impliqués dans l'organisation des fêtes du centenaire de Sainte-Florence.

16.9 Fête du village de Saint-Tharcisius

Motion de félicitations est adressée à Mme Sophie Champagne pour l'organisation de la Fête du village de Saint-Tharcisius tenue du 6 au 8 août.

16.10 Centenaire de l'église de Causapsca

Monsieur Mario Côté et Mme Françoise Jean invitent les membres du conseil aux activités prévues dans le cadre du centenaire de l'église de Causapsca.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2010-160 concernant la levée de la séance

Il est proposé par Mme Sophie Champagne, appuyé par Mme Marlène Landry de lever la séance à 22h10.

Adoptée.

Georges Guénard, préfet-suppléant

Joël Tremblay, secrétaire adjoint